

Position de l'ATIO concernant la nouvelle norme sur les services de traduction

L'ATIO n'était pas impliquée dans l'élaboration de la norme. Il s'agit d'une norme de type administratif qui ne porte pas sur la pratique professionnelle. Elle s'adresse aux fournisseurs de services de traduction, dictant la façon dont ils administrent les contrats de traduction. Elle ne se soucie pas de la qualité de la traduction en tant que telle.

La norme CGSB-131.10 est essentiellement la même que la norme européenne sur les services de traduction (EN15038). Les procédures administratives d'un cabinet de traduction sont évaluées par une société indépendante afin d'établir si les exigences de la norme sont satisfaites. La « certification » au titre de la norme n'a rien à voir avec l'agrément d'un traducteur, d'un terminologue ou d'un interprète professionnel, titre qui est conféré par une association membre du CTTIC comme l'ATIO. Nous croyons que cette « certification » pourrait porter à confusion auprès du grand public.

L'ATIO s'inquiète du fait qu'un jour le Bureau de la traduction ou Travaux publics et Services gouvernementaux Canada rendent la norme obligatoire pour leurs fournisseurs. Quelles en seraient les conséquences? Il s'agit d'un processus coûteux et que peu de travailleurs autonomes ou de petites entreprises peuvent se permettre ou croient utile. L'ATIO et le CTTIC expriment de grands doutes quant à l'application de cette norme dans le secteur de la traduction.

Par exemple : la norme ne précise pas le nombre de traducteurs agréés par le CTTIC qu'une entreprise doit utiliser, pas plus qu'un minimum ou qu'un pourcentage. Le Bureau de la traduction semble d'avis que l'absence d'une telle précision signifie que tous les traducteurs doivent être agréés. Qu'advient-il en réalité?

L'ATIO surveille la situation de près et continuera de formuler des observations, le cas échéant.